

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-7-2

Séance du jeudi 14 juin 2012

SOUTIEN DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-7-4 du Conseil Général du 8 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 en faveur de la conservation et de l'animation du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 9 mai 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) alloue des subventions de fonctionnement d'un montant total de **104 518 €** répartis comme suit :
 - › **1000 €** en faveur de l'Association Académie des Sciences Lettres et Arts d'Alsace pour contribuer au rayonnement culturel de l'Alsace, notamment à travers ses actions locales
 - › **13 000 €** en faveur de l'Association Chantiers Histoire et Architecture Médiévales pour le chantier-stage destiné aux jeunes bénévoles au Château de Ferrette
 - › **10 000 €** en faveur de l'Association Groupe Rodolphe pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine minier du Carreau Rodolphe
 - › **30 000 €** en faveur de l'Association Musée de l'Impression sur Etoffes pour la poursuite du projet de technologies numériques et l'élaboration du récolement des collections
 - › **17 000 €** en faveur de l'Association Nef des Sciences dont 16 000 € pour les actions dédiées aux scolaires à travers la réalisation du Colporteur des Sciences et 1 000 € pour le centre de ressources
 - › **33 518 €** subvention de fonctionnement en faveur du Syndicat Mixte du Mémorial Alsace Moselle,

A prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2012 sur la ligne « Soutien à l'Animation du Patrimoine » : Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et 65-312-65735-2277-014

2) alloue des subventions d'investissement, au titre des Contrats de Territoire de Vie pour un montant total de **261 921 €**, répartis comme suit :

| | |
|--|-------------|
| Commune de Heiteren : restauration de l'orgue Herbutte de 1843 | : 13 265 € |
| Commune d'Ensisheim : restauration du Palais de la Régence 1 ^{ère} tranche | : 58 500 € |
| Commune de Bergheim : restauration des Trois Tours Fahrer | : 34 684 € |
| Commune d'Altkirch : restauration des vestiges de l'ancien château | : 7 102 € |
| Commune de Thann : restauration de la Collégiale 2 ^{ème} tranche | : 114 391 € |
| Commune de Mollau : restauration de l'orgue Callinet de 1833 | : 8 473 € |
| Association Train Thur Doller : Restauration du matériel ferroviaire | : 16 056 € |
| ComCom Porte du Sundgau : création de sentiers de randonnée mettant en valeur les éléments patrimoniaux locaux | : 9 450 € |

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget départemental 2012 sur la ligne « CTV » Programme D211 imputations 204-312-204141-22723-014, 204-312-20421-22723-014 et sur la ligne « PNP » programme D212 imputations 204-312-204142-22823-014 et 204-312-204141-22823-014

3) adopte et autorise le Président à signer la convention au profit de l'Association pour la gestion du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse annexée à la délibération.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

en faveur de l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention du 24 février 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2012, ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes, sise 14, rue Jean-Jacques Henner - B.P. 1468 - 68072 MULHOUSE CEDEX, représentée par Monsieur Marc RENNERT, Président, ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2001, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient financièrement l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes dans le cadre de son Projet de Technologies Numériques. Le montant de la participation départementale s'élève à ce jour à la somme totale de 370 709,60 €.

Dans le prolongement des missions culturelles et scientifiques du musée, ce Projet de Technologies Numériques vise plusieurs objectifs à savoir :

- le développement du Service d'Utilisation des Documents (SUD),
- la conservation préventive des collections via la numérisation de l'ensemble des collections issues de son fonds textile,
- la création d'un site Internet IMAGOMAG (véritable prolongement du SUD) permettant la consultation et l'achat de motifs textiles issus de ses collections,

- la valorisation de son patrimoine textile auprès du grand public, des étudiants et des professionnels dans de larges domaines comme le design-textile, le Home design, l'architecture, l'illustration...

Parallèlement et conformément au titre III de l'arrêté du 25 mai 2004, fixant les normes relatives à la tenue de l'inventaire et au récolement des collections des « Musées de France », l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes s'est aussi engagée depuis janvier 2007 dans un vaste programme de récolement de ses collections. Obligatoire tous les dix ans, ce récolement des collections patrimoniales a pour objectifs de vérifier non seulement la présence des biens dans les collections, mais aussi leur localisation, leur marquage ainsi que leur inventaire. Ce programme porte sur l'ensemble des collections textile, papier et technique du musée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Pour permettre à l'Association de continuer son Projet de Technologies Numériques initié en 2002 et de faire face aux charges liées à ses activités scientifiques et culturelles notamment avec la mise en œuvre du récolement des collections du musée, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer une nouvelle subvention de fonctionnement en faveur de l'Association, selon les objectifs tels que décrits dans l'article qui suit.

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

Les activités visées par la présente convention porteront donc sur les missions suivantes :

> *Au titre du Projet de Technologies Numériques*

- Poursuivre l'inventaire informatisé du patrimoine initié dès 2002 dans le cadre de la première convention triennale, en limitant ainsi les manipulations des livres d'échantillons renforçant de cette façon la restauration et la conservation préventive.
- Continuer l'enrichissement de la base de données du Service d'Utilisation des Documents via la numérisation des collections (près de 6 millions de motifs et dessins témoins du savoir-faire et de la créativité des industriels couvrant toutes les périodes de l'Art Décoratif du XVIIIème siècle à nos jours).
- Faciliter l'accès et valoriser les collections du musée auprès du grand public en permettant leur consultation et leur mobilité via l'utilisation des nouvelles technologies informatiques (CD ROMS,...).
- Poursuivre le développement du Site Internet IMAGOMAG (service en ligne offrant au public l'accès au fonds textile du musée à travers la simple consultation ou l'achat en ligne des motifs).
- Renforcer les liens économiques noués avec la profession textile mais aussi avec les acteurs locaux et étrangers en valorisant les compétences humaines et techniques via notamment le Pôle Textile d'Alsace.
- Fournir à la profession textile des images numérisées prêtes à l'emploi.

> *Au titre du récolement*

- Procéder à la campagne de récolement des collections du musée.

> Au titre de la restauration et de la conservation préventive

- Assistance ponctuelle du restaurateur du musée pour l'expertise et la restauration des collections textiles des autres structures muséales du département non pourvues d'un tel personnel qualifié au sein de leurs effectifs.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement

Afin de permettre la mise en œuvre de ces différentes actions, le Département du Haut-Rhin s'engage à allouer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2012.

L'Association mettra en œuvre tous les moyens possibles pour trouver les financements nécessaires au bon déroulement de ces actions.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50 % de la subvention en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association d'une part, et du budget prévisionnel des activités spécifiques liées au Service d'Utilisation des Documents et au récolement en recettes et en dépenses d'autre part.
- Un versement du solde de 50 % au vu de la présentation du bilan ou du compte de résultat de l'année N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur la ligne budgétaire « Soutien à l'animation du patrimoine » ouverte au Budget Départemental 2012 (Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 et viré(s) au compte n° 17607 00001 49195128929 11 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Fournir annuellement au Département un programme détaillé des activités relatives aux opérations telles que prévues à l'article 2 en appui de sa demande de subvention annuelle.
- b) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat détaillés du dernier exercice.

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Rendre compte des actions développées par l'Association au terme de l'année.
- e) Mentionner le soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.
- f) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : Contrôle

L'Association justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions.

ARTICLE 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association du Musée
de l'Impression sur Etoffes

Le Président,

Marc RENNER

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général,